



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CIBTP France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 mars 2024
CIBTP France
24, rue de Dantzig - 75015 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CIBTP France

24, rue de Dantzig - 75015 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés du réseau CIBTP France relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'appréciation suivante qui, selon notre jugement professionnel, a été la plus importante pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Les valeurs mobilières de placement font l'objet d'une évaluation selon la méthode décrite dans la note « Principes comptables » de l'annexe aux états financiers combinés dans la partie « 5.2 Valeurs mobilières de placement ». Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre réseau, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux états financiers combinés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au réseau, données dans le rapport financier du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du réseau à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le réseau ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

CIBTP France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes combinés
Exercice clos le 31 mars 2024



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre réseau.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du réseau à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 18 décembre 2024

KPMG S.A.

Laurent Chillet
Associé



Comptes combinés
au 31 mars 2024



SOMMAIRE

	Pages
BILAN COMBINÉ	
BILAN (ACTIF)	1
BILAN (PASSIF)	2
COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ	3
ANNEXE	4 - 17



BILAN COMBINÉ

Montants exprimés en k€

ACTIF COMBINÉ	Notes	31-mars-24			31-mars-23
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	1				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels, droits et valeurs similaires		62 655	41 421	21 234	21 146
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours		6 146	-	6 146	4 906
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		233		233	296
		69 033	41 421	27 612	26 348
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains - Agencements et aménagements de terrains		21 422	873	20 549	20 031
Constructions		120 348	54 881	65 467	64 928
Autres immobilisations corporelles					
Matériels et outillages spécialisés		3 176	2 884	292	312
Installations générales, agencements, aménagements divers		11 139	9 319	1 819	1 479
Matériel de transport		820	439	380	113
Matériel et mobilier de bureau		8 682	7 445	1 237	1 148
Matériel informatique		6 535	5 397	1 138	1 078
Immobilisations corporelles en cours		21 647	-	21 647	21 088
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		34		34	221
		193 802	81 238	112 564	110 398
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations et créances rattachées à des participations		1 734	308	1 425	1 665
Autres titres immobilisés		40		40	40
Prêts		1 544		1 544	1 495
Autres		263	0	263	239
		3 580	308	3 272	3 438
Total I		266 415	122 967	143 448	140 184
ACTIF CIRCULANT					
COMPTE DE TIERS	2				
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes versés sur commandes		167		167	132
Adhérents et comptes rattachés	2				
Adhérents et comptes rattachés		2 384 113	123 397	2 260 716	2 200 461
Autres créances	2				
		1 682 609	13 279	1 669 330	1 550 935
COMPTES FINANCIERS	3				
Valeurs mobilières de placement		7 129 028	21 330	7 107 698	6 206 869
Disponibilités		447 364		447 364	734 625
Total II		11 643 281	158 006	11 485 275	10 693 022
COMPTES DE REGULARISATION	4				
Charges constatées d'avance		2 971		2 971	2 827
Charges réglées sur congés : exercice n + 1		139 767		139 767	128 499
Total III		142 738	-	142 738	131 326
Fonds gérés	5				
		20 202		20 202	23 822
TOTAL GENERAL (I+II+III)		12 072 636	280 973	11 791 663	10 988 354

BILAN - PASSIF COMBINÉ

Montants exprimés en k€

PASSIF COMBINÉ	Notes	31-mars-24	31-mars-23
FONDS PROPRES	6		
Réserve légale		1 052	1 052
Réserve statutaire		685 001	614 528
Autres réserves		358 536	340 993
Report à nouveau		- 35 876	24 871
Résultat de l'exercice (excédent ou insuffisance)		277 234	98 800
Total I		1 285 948	1 080 245
PROVISIONS	7		
Provisions pour risques		57 332	4 383
Provisions pour charges			
Provisions pour indemnités de départ à la retraite		6 402	6 736
Provisions pour congés et charges restant dus		735 550	656 828
Provisions cotisations de retraite restant à rembourser aux employeurs		20 235	17 593
Total II		819 519	685 540
DETTES	8		
Emprunts et dettes financières diverses		38 234	27 523
Fournisseurs et comptes rattachés		9 418	8 023
Adhérents créditeurs et comptes rattachés			
Adhérents créditeurs		19 949	21 341
Dettes fiscales et sociales		291 385	267 751
Opérations avec les organismes professionnels		58 087	60 312
Autres dettes		706 513	566 582
Total III		1 123 585	951 533
COMPTES DE REGULARISATION	4		
Produits constatés d'avance		75	49
Cotisations appelées sur congés : exercice n+1		7 963 690	7 747 826
Cotisations émises sans engagement de congés		578 643	499 339
Total IV		8 542 408	8 247 215
Comptes gérés	5	20 202	23 822
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		11 791 663	10 988 354



**COMPTE DE RÉSULTAT
COMBINÉ**

COMPTE DE RESULTAT COMBINÉ

Montants exprimés en k€

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ	Notes	2023/2024	2022/2023
Produits techniques		7 818 469	7 497 552
Reprises sur dépréciations des adhérents et autres débiteurs techniques		64 656	46 400
Reprises de provisions pour congés et cotisations de retraite restant à payer		585 431	511 025
Reprises de provisions pour risques et charges techniques		1 696	947
Transferts de charges techniques		252	973
Produits techniques (I)		8 470 503	8 056 897
Charges techniques		7 498 999	7 138 342
Dotations sur dépréciations des adhérents et autres débiteurs techniques		77 345	71 708
Dotations aux provisions pour congés et cotisations de retraite restant à rembourser		666 794	603 022
Dotations aux provisions pour risques et charges techniques		54 277	1 696
Charges techniques (II)		8 297 415	7 814 768
RESULTAT TECHNIQUE (I-II)	9	173 087	242 129
Autres produits de gestion courante		19 466	17 213
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		9 714	8 772
Transferts de charges d'exploitation		3 920	3 736
Produits d'exploitation (III)		33 100	29 722
Services extérieurs		37 700	33 895
Autres services extérieurs		21 597	21 251
Impôts et taxes		7 256	6 812
Charges de personnel		70 731	68 327
Autres charges de gestion courante		4 971	3 436
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		21 231	19 520
Impôts sur revenus d'exploitation		145	145
Charges d'exploitation (IV)		163 631	153 385
RESULTAT D'EXPLOITATION (III-IV)	10	- 130 532	- 123 663
Produits financiers		222 168	54 608
Reprises de dépréciations des comptes financiers		43 311	12 046
Transferts de charges financières		-	67
Produits financiers (V)		265 479	66 720
Charges financières		9 916	43 926
Dotations sur dépréciations des comptes financiers		10 481	39 957
Impôts sur revenus financiers		11 286	5 180
Charges financières (VI)		31 683	89 063
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	11	233 796	- 22 343
Produits exceptionnels		945	4 652
Reprise de provisions et dépréciations exceptionnelles		5	1
Transferts de charges exceptionnelles		-	-
Produits exceptionnels (VII)		950	4 653
Charges exceptionnelles		45	1 973
Dotations aux provisions et dépréciations exceptionnelles		23	2
Charges exceptionnelles (VIII)		68	1 976
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	12	882	2 677
EXCEDENT (OU INSUFFISANCE) =		277 234	98 800

RÉSEAU CONGÉS INTEMPÉRIES-BTP

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS COMBINÉS

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers combinés du réseau Congés Intempéries BTP (CI-BTP).

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (k€).

Ils se composent d'un bilan, dont le total s'élève au 31 mars 2024 à 11 791 663 k€ et d'un compte de résultat, présenté sous forme de liste, qui dégage un résultat combiné excédentaire de 277 234 k€.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. Rétrocessions

Trois caisses du Réseau ont procédé à une rétrocession de cotisations à leurs adhérents au cours de l'exercice 2023/2024 pour un montant total de 71 530 k€. Ces rétrocessions ont été imputées sur les postes des autres réserves et de report à nouveau pour la préparation des comptes combinés (cf. note 6).

2. Provision au titre du rattrapage des droits à congés payés antérieurs

Faisant suite à la série d'arrêts rendus par la Cour de cassation en septembre 2023 reconnaissant aux salariés en arrêt maladie le droit d'acquérir des congés payés, le législateur a modifié, par un texte promulgué le 22 avril 2024 (loi DDADUE), le code du travail afin de le mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne :

- L'arrêt de travail lié à un accident ou une maladie n'ayant pas un caractère professionnel permet désormais d'acquérir des congés payés dans la limite de 24 jours ouvrables par an ;
- L'arrêt de travail d'origine professionnelle donne lieu dorénavant à l'acquisition intégrale de congés payés.

De nouvelles règles de report des congés payés ont été aussi introduites dans le code du travail :

- La période de report des congés payés acquis avant et/ou pendant un arrêt de travail est de 15 mois à compter de la reprise du travail par le salarié ;
- En cas d'arrêt de travail de longue durée (> 1 an), la période de report de 15 mois débute à la date d'expiration de la période de référence au titre de laquelle les congés ont été acquis.

En dernier lieu, le texte de loi encadre le rattrapage des droits à congés payés sur la période antérieure courant du 1^{er} décembre 2009 à l'entrée en vigueur de la loi, par les dispositions suivantes :

- L'absence de fondement pour un salarié à solliciter des droits complémentaires au-delà de 24 jours ouvrables, par période de référence, après déduction des jours déjà acquis ;
- L'instauration d'un délai de forclusion des demandes de rattrapage de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (soit une date butoir fixée au 24 avril 2026).

C'est dans ce contexte que les caisses, qui n'ont pas augmenté leur taux d'appel de cotisation, ont constaté une provision impactant le résultat technique pour un total de 53 011 k€.

3. Intégration du risque Canicule au régime intempéries

Le conseil d'administration de CIBTP France du 13 décembre 2023 a adopté à l'unanimité une résolution portant l'intégration du risque canicule dans le régime du chômage intempéries à compter de la 79^{ème} campagne qui débute au 1^{er} avril 2024.

Consécutivement à l'intégration de ce nouveau risque, il a été également décidé de modifier les règles de pilotage du fonds de réserve et notamment la méthode de détermination des montants minimum et maximum du fonds de réserve. Le montant du minimum du fonds de réserve correspond à deux fois et demie le montant des cotisations encaissées pour la dernière campagne liquidée et au maximum à quatre fois le montant des dites cotisations.

Le Décret n° 2024-630 du 28 juin 2024, publié le 29 juin au Journal Officiel, intègre explicitement la canicule au régime intempéries et permet un remboursement spécifique pour ce risque.

L'obligation de rétrocession de l'excédent du fonds de réserve est en cours de définition dans le cadre de la publication d'un arrêté à venir.

PERIMETRE DE COMBINAISON

Chaque entité du réseau Congés Intempéries BTP a approuvé son adhésion au périmètre de combinaison, au moyen d'une convention de combinaison qui a pris la forme d'une résolution adoptée par les conseils d'administration de CIBTP France à compter du 2 juillet 2010.

Le périmètre de combinaison est inchangé par rapport à l'an dernier.

Le nombre d'entités combinées s'élève à 14.

Au 31 mars 2024, 3 caisses du réseau ont des participations dans 3 SCI.

Les pourcentages de détention dans les 3 SCI sont respectivement de 31,66 %, 45 % et 95,9 %.

L'impact du retraitement en combinaison des 2 SCI au moyen de la méthode de la mise en équivalence et de celui par intégration globale de la SCI détenue à plus de 95 % étant jugés non significatifs (moins de 1 % de l'actif combiné), il a été décidé de n'intégrer aucune SCI au sein du périmètre de combinaison, comme pour les exercices précédents.

Le périmètre de combinaison au 31 mars 2024 est le suivant :

Code Entité	Entité	Lieu	Méthode de combinaison
-	CIBTP FRANCE ¹	Paris	
01	TRAVAUX PUBLICS	Paris	IG ³
02	ILE-DE-FRANCE	Paris	IG
04	NORD-OUEST	Rouen	IG
07	GRAND EST	Nancy	IG
12	RHONE-ALPES AUVERGNE	Lyon	IG
15	REGION MEDITERRANEE	Marseille	IG
20	SUD-OUEST	Toulouse	IG
23	CENTRE	Tours	IG
24	GRAND-OUEST	Rennes	IG
27	SOCITÉS COOPÉRATIVES	Paris	IG
34	LA RÉUNION ²	Saint-Denis	IG
35	MARTINIQUE	Fort-de-France	} IG
	GUADELOUPE	Abymes	
	GUYANE	Cayenne	
41	GIE CARCI-BTP	Yzeure	IG

¹ Entité combinante

² Clôture des comptes au 31 octobre 2023

³ IG : Intégration Globale

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes combinés 2024 du réseau Congés Intempéries BTP (CI-BTP) sont établis dans le respect des règles et principes comptables français et conformément au Règlement ANC n° 2020-01.

Les comptes combinés 2024 ont été arrêtés en appliquant les mêmes règles qu'en 2023.

Les méthodes de base retenues pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- méthode du coût historique ;

Et conformément :

- aux règles comptables spécifiquement liées à l'activité du réseau et validées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) le 2 novembre 2006,
- et aux dispositions légales et réglementaires françaises (Règlements ANC °2014-03 et ANC n°2018-06) en ce qui concerne les points non spécifiques.

Le réseau Congés Intempéries BTP (CI-BTP) établit volontairement des comptes combinés au 31 mars 2024 qui couvrent une période de 12 mois.

1. Notion d'exercice comptable

La notion d'exercice « comptable » est différente de la notion d'exercice « congés ».

En effet, l'exercice comptable enregistre toutes les opérations financières intervenues durant une période de 12 mois (y compris le report à nouveau de l'exercice précédent) en les ventilant selon les exercices « congés » concernés, à savoir :

- Exercices « clos » (c'est à dire antérieurs à l'exercice « bilan ») ;
- Exercice « bilan » (c'est à dire exercice en liquidation) ;
- Exercice « en cours » (c'est à dire postérieur à l'exercice « bilan »).

Le résultat de l'exercice comptable peut alors se décomposer en 2 parties :

- Résultat des exercices « clos » (c'est à dire reliquat du ou des exercices « bilan » antérieurs) ;
- Résultat de l'exercice « bilan » qui est le résultat de l'exercice congés à la date de l'arrêté comptable.

Il existe donc un décalage entre le millésime de la date de l'arrêté comptable et la date de l'exercice « congés ».

Ainsi, l'arrêté des comptes au 31 mars 2024 correspond à la clôture des comptes de l'exercice congés 2023.

2. Notion d'exercice congés

L'exercice « congés » comprend 2 parties :

- La première partie a trait à l'appel des cotisations ;
- La seconde partie a trait à la consommation par les salariés de leurs droits à congés.

3. Immobilisations

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée d'utilisation.

Les coûts de création de logiciels et des projets qui y sont liés sont inscrits en « immobilisations en cours », en conformité avec les principes comptables édictés notamment par l'avis du CNC des 9 janvier et 29 avril 1987 relatif au traitement comptable des dépenses de logiciels créés à usage interne, jusqu'à leur mise en service.

Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

<i>Nature d'immobilisation incorporelle</i>	<i>Durée d'utilisation prévue</i>	<i>Taux d'amortissement pratiqué</i>
Logiciels	3 ans	33,33 %
S.I. Unique		
- Projet initial, compatible SIRIUS	10 ans	10 %
- SIRIUS	10 ans	10 %
Autres projets	5 ans	20 %

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, soit le prix d'achat augmenté des frais accessoires ou à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

<i>Nature d'immobilisation corporelle</i>	<i>Durée d'utilisation prévue</i>	<i>Taux d'amortissement pratiqué</i>
Installations, agencements	5 à 10 ans	20 % à 10 %
Constructions	50 ans	2 %
Agencements intérieurs	7 ans	14,28 %
Matériel et mobilier de bureau	5 ans	20 %
Matériel informatique	3 ans	33,33 %

3.3 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque celui-ci est supérieur à la valeur d'inventaire, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

4. Adhérents

Les créances sur les entreprises adhérentes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est constatée lorsque la valeur probable de recouvrement de celles-ci est inférieure à la valeur comptable.

5. Trésorerie et valeurs mobilières de placement

5.1 Disponibilités

Les comptes bancaires figurent au bilan selon leur solde débiteur ou créditeur, en « disponibilités » ou en « dettes financières ».

En cas de fusion de comptes situés dans une même banque, la compensation est opérée.

5.2 Valeurs mobilières de placement

Les titres détenus en portefeuille sont inscrits à leur coût d'acquisition, constitué par le prix d'achat et les coûts d'achat directement attribuables. Ils sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré.

Une dépréciation est constituée, le cas échéant, lorsque la valeur liquidative des placements devient inférieure à la valeur comptable.

6. Provisions

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance est incertain.

Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par le réseau, ayant pour origine une réglementation, une loi ou des clauses contractuelles antérieures à la clôture de l'exercice et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Elles sont évaluées pour le montant estimé du décaissement.

7. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle du réseau, tels que les cessions d'immobilisations...

DÉTAIL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ AU 31 MARS 2024

Données en k€	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS & DEPRECIATIONS				Valeur nette en fin d'exercice
	Valeurs brutes en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes en fin d'exercice	Cumulés en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Cumulés en fin d'exercice	
Logiciels, droits et valeurs similaires	57 556	5 263	164	62 655	36 410	5 175	164	41 421	21 234
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	4 906	1 344	104	6 146	-	-	-	-	6 146
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	296	36	100	233	-	-	-	-	233
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 758	6 643	368	69 033	36 410	5 175	164	41 421	27 612
Terrains - Agencements et aménagements de terrains	20 875	547	-	21 422	844	29	-	873	20 549
Constructions	116 973	4 133	758	120 348	52 045	3 615	780	54 881	65 467
Matériels et outillages spécialisés	3 181	46	52	3 176	2 869	66	52	2 884	292
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 548	719	128	11 139	9 069	378	128	9 319	1 819
Matériel de transport	652	393	225	820	539	108	208	439	380
Matériel et mobilier de bureau	8 713	523	554	8 682	7 565	433	554	7 445	1 237
Matériel informatique	6 627	663	755	6 535	5 549	599	751	5 397	1 138
Immobilisations corporelles en cours	21 088	1 383	825	21 647	-	-	-	-	21 647
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	221	298	485	34	-	-	-	-	34
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	188 878	8 706	3 782	193 802	78 480	5 229	2 471	81 238	112 564
Participations et créances rattachées à des participations	1 817	-	84	1 734	152	160	4	308	1 425
Autres titres immobilisés	40	-	-	40	-	-	-	-	40
Prêts	1 495	87	38	1 544	-	-	-	-	1 544
Autres	239	24	0	263	0	-	-	0	263
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 591	111	122	3 580	152	160	4	308	3 272
TOTAUX	255 227	15 461	4 272	266 415	115 043	10 564	2 640	122 967	143 448

NOTES RELATIVES AU BILAN COMBINÉ

Note 1. Actif immobilisé (Voir tableau « Détail de l'actif immobilisé » ci-avant)

L'actif immobilisé augmente de 3 265 k€. Les principales variations sont les suivantes :

- Un investissement net en immobilisations incorporelles pour 6 440 k€ correspondant principalement à l'activation des frais de développement engagés sur l'exercice dans le cadre du SIU et de la Carte BTP ;
- Un investissement net en immobilisations corporelles pour 7 395 k€ comprenant principalement des investissements immobiliers, dont l'acquisition du futur siège social de CIBTP France ;
- Des dotations aux amortissements pour 10 404 k€ ;
- Une diminution des immobilisations financières de 166 k€.

Note 2. Détail des créances

<i>Données en k€</i>		31/03/2024	31/03/2023	
LIBELLES				
Immobilisations financières		3 580	3 591	
- Dépréciation des participations et/ou immob. financières	-	308	152	
		3 272	3 438	
Adhérents et comptes rattachés		2 384 113	2 310 447	1
- Dépréciation des adhérents	-	123 397	109 985	
		2 260 716	2 200 461	
Créances personnel		25	67	
Organismes sociaux		1 650 982	1 546 199	2
Etat, impôts et taxes		3	11	
Autres débiteurs		31 766	17 685	
- Dépréciation des autres débiteurs	-	13 279	12 894	
		1 669 497	1 551 067	
Charges constatées d'avance		2 971	2 827	
Charges réglées sur congés : exercice N+1		139 767	128 499	3
		142 738	131 326	
TOTAL		4 076 223	3 886 293	

¹ L'augmentation s'explique par une hausse des cotisations émises.

² L'augmentation est principalement due à une hausse des avances de cotisations URSSAF dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale mise en place à compter du 1^{er} avril 2015.

³ L'augmentation est liée à une prise plus forte de congés sur l'exercice en cours.

Note 3. Valeurs mobilières de placement

Détail du portefeuille :

Données en k€

LIBELLES	31/03/2024	31/03/2023
Obligations	1 118 457	921 211
Bons du Trésor et Bons de caisse à court terme	-	-
SICAV	1 377 326	933 926
FCP	2 397 265	2 171 543
TCN	12 292	2 292
Comptes à terme	1 173 730	1 026 932
Autres placements	994 489	1 170 067
Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées	55 468	35 219
Valeur brute =	7 129 028	6 261 189
Provision pour dépréciation	21 330	54 320
TOTAL (NET)	7 107 698	6 206 869

Le portefeuille en valeur nette évolue à la hausse.

Au 31 mars 2024, la valeur de marché du portefeuille hors intérêts courus s'élève à 7,2 mds€.

Note 4. Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance concernent essentiellement le montant des charges et produits techniques comptabilisés sur l'exercice comptable, relatif à l'exercice congé 2024 (cf. Principes comptables 1.).

Charges constatées d'avance

Données en k€

LIBELLES	31/03/2024	31/03/2023
Charges constatées d'avance	2 971	2 827
Charges réglées sur congés : exercice n + 1	139 767	128 499
TOTAL	142 738	131 326

Produits constatés d'avance

<i>Données en k€</i>	31/03/2024	31/03/2023
LIBELLES		
Produits constatés d'avance	75	49
Cotisations appelées sur congés : exercice n + 1	7 963 690	7 747 826
Cotisations émises sans engagement de congés	578 643	499 339
TOTAL	8 542 408	8 247 215

Note 5. Fonds gérés

Ce compte représente les fonds gérés par CIBTP France pour le compte de l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

Les textes constitutifs de l'OPPBTP prévoient en effet que CIBTP France assure la collecte des cotisations et le paiement des dépenses de l'OPPBTP.

A ce titre, des comptes financiers sont ouverts en banque au nom de CIBTP France.

Ces fonds figurent pour un montant identique à l'actif du bilan combiné sous la rubrique « Fonds gérés » et au passif sous la rubrique « Comptes gérés ».

Note 6. Fonds propres

<i>Données en k€</i>	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Total des fonds propres
	légale	statutaire	autres			
Situation au 31/03/2021 =	1 052	491 919	353 799	-	241 857	1 050 849
Affectation du résultat 2020/2021	-	52 419	110 278	79 161	-	-
Rétrocessions		-	-	-	241 857	-
Résultat au 31/03/2022					9 963	9 963
Autres						-
Situation au 31/03/2022 =	1 052	544 338	464 076	41 382	9 963	1 060 812
Affectation du résultat 2021/2022	-	70 190	46 116	-	-	-
Rétrocessions		-	76 967	14 111	9 963	-
Résultat au 31/03/2023				2 400	98 800	79 367
Autres						-
Situation au 31/03/2023 =	1 052	614 528	340 993	24 871	98 800	1 080 245
Affectation du résultat 2022/2023	-	70 473	38 333	-	-	-
Rétrocessions		-	20 790	10 006	98 800	71 530
Résultat au 31/03/2024				50 741	277 234	277 234
Autres						-
Situation au 31/03/2024 =	1 052	685 001	358 536	-	277 234	1 285 948

La variation des fonds propres s'explique par l'excédent de l'exercice de 277 234 k€ et des rétrocessions réalisées par 3 caisses pour un montant de 71 530 k€.

Note 7. Provisions pour risques et charges

Données en k€

NATURE	En début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice	
Provisions pour risques (technique & exploitation)	4 383	53 969	1 019	57 332	1
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	6 736	1 153	1 488	6 402	2
Provisions pour congés restant dus	656 828	657 309	578 587	735 550	
Provisions pour cotisations de retraite restant à rembourser aux employeurs	17 593	9 474	6 833	20 235	
TOTAUX	685 540	721 906	587 927	819 519	

¹ Au 31 mars 2024, les provisions pour risques comprennent essentiellement les provisions constatées par les caisses au titre du rattrapage des droits à congés payés antérieurs (cf. Faits caractéristiques de l'exercice) et par CIBTP France, pour la provision sur les cotisations PROBTP d'un montant de 3,1 m€ à payer au titre du 1^{er} trimestre 2024.

² Au 31 mars 2024, le montant de la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée s'élève à 6,4 m€. Des contrats d'assurance permettent par ailleurs de couvrir le solde de l'engagement pour 6 entités. L'ensemble des caisses couvre son engagement par le biais de provisions ou de contrats d'assurance.

Note 8. Détail des dettes

Données en k€

LIBELLES	31/03/2024	31/03/2023	
Emprunts et dettes financières diverses	38 234	27 523	1
Fournisseurs et comptes rattachés	9 418	8 023	
Adhérents créditeurs	19 949	21 341	
Organismes professionnels	58 087	60 312	
Dettes fiscales et sociales	291 385	267 751	
Autres dettes	706 513	566 582	2
TOTAL	1 123 585	951 533	

¹ Au 31 mars 2024, ce poste comprend principalement le prêt bancaire souscrit par CIBTP France pour financer son projet immobilier pour 14,5 m€ et la contrepartie d'un compte de valeurs mobilières de placement à l'actif dans le cadre de la convention de trésorerie signée entre CIBTP France et la BTP Banque pour 13,1 m€.

² L'augmentation de ce poste est principalement due à la hausse des indemnités de congés charges comprises à payer, liée à une consommation plus importante de congés en avril 2024 par rapport à avril 2023.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

Note 9. Résultat technique combiné

<i>Données en k€</i>	Ex. 2023/2024	Ex. 2022/2023
LIBELLES		
Cotisations	7 818 720	7 498 525
Reprises sur provisions à caractère technique	650 086	557 425
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 696	947
Produits techniques =	8 470 503	8 056 897
Indemnités	7 446 487	7 105 239
Pertes sur créances irrécouvrables	52 512	33 103
Dotations aux provisions à caractère technique	744 139	674 730
Dotations aux provisions pour risques et charges	54 277	1 696
Charges techniques =	8 297 415	7 814 768
RÉSULTAT TECHNIQUE	173 087	242 129

Note 10. Résultat d'exploitation combiné

<i>Données en k€</i>	Ex. 2023/2024	Ex. 2022/2023
LIBELLES		
Autres produits de gestion courante	19 466	17 213
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	9 714	8 772
Transferts de charges d'exploitation	3 920	3 736
Produits d'exploitation =	33 100	29 722
Services et autres services extérieurs	59 297	55 146
Impôts et taxes	7 256	6 812
Charges de personnel	70 731	68 327
Autres charges de gestion courante	4 971	3 436
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	21 231	19 520
Impôts sur revenus d'exploitation	145	145
Charges d'exploitation =	163 631	153 385
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 130 532	- 123 663

Note 11. Résultat financier combiné

<i>Données en k€</i>	Ex. 2023/2024	Ex. 2022/2023	
LIBELLES			
Revenus des titres de placement	79 042	35 788	
Plus-values sur cessions de titres de placement	134 221	16 114	1
Autres produits financiers	8 905	2 705	
Reprises sur provisions à caractère financier	43 311	12 046	2
Transferts de charges financières	-	67	
Produits financiers =	265 479	66 720	
Moins-values sur cessions de titres de placement	7 354	39 060	1
Autres charges financières	2 562	4 866	
Dotations aux provisions à caractère financier	10 481	39 957	2
Impôts sur revenus financiers	11 286	5 180	
Charges financières =	31 683	89 063	
RÉSULTAT FINANCIER	233 796	- 22 343	

¹ Le résultat net de cession des titres de portefeuille correspond à un profit de 126,8 m€ contre une perte de 22,9 m€ l'an passé.

² La variation des dotations et reprises est liée à fluctuation des valeurs liquidatives entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2024.

Note 12. Résultat exceptionnel combiné

<i>Données en k€</i>	Ex. 2023/2024	Ex. 2022/2023
LIBELLES		
Prix de cession des immobilisations	507	3 289
Autres produits exceptionnels	438	1 363
Reprises de provisions à caractère exceptionnel	5	1
Produits exceptionnels =	950	4 653
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	30	768
Autres charges exceptionnelles	15	1 205
Dotations aux provisions à caractère exceptionnel	23	2
Charges exceptionnelles =	68	1 976
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	882	2 677

AUTRES INFORMATIONS**Engagements hors bilan**

Néant

Effectif temps plein (ETP)

Sur la base des informations collectées au sein du réseau CI-BTP, l'ETP moyen annuel est de 1 050 salariés au titre de l'exercice 2023/2024 contre 1 045 salariés au titre de l'exercice précédent.

Tableau des flux de trésorerie (TFT)

Conformément à l'exemption du 2 novembre 2006 accordée par le Conseil National de la Comptabilité, l'élaboration de ce tableau ne constitue pas une obligation.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant